

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 4 mai 2022

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 70 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Christine JUSTE - Pierre LAGET - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Eric MERY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGOUDES - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Perrine PRIGENT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Sandrine MAUREL - Gérard AZIBI représenté par Jessie LINTON - Julien BERTEI représenté par Corinne BIRGIN - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Mathilde CHABOCHE représentée par Eric MERY - Saphia CHAHID représentée par Frédéric GUELLE - Jean-Marc COPPOLA représenté par Agnès FRESCHER - Bernard DEFLESSELLES représenté par Marc DEL GRAZIA - Alexandre DORIOL représenté par Jean-Pierre GIORGI - Olivia FORTIN représentée par Joël CANICAVE - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Audrey GARINO représentée par Christian PELLICANI - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Prune HELFTER-NOAH représentée par Etienne TABBAGH - Cédric JOUVE représenté par Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST représenté par Marcel TOUATI - Eric LE DISSES représenté par Grégory PANAGOUDES - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Marie MICHAUD représentée par Lourdes MOUNIEN - Danielle MILON représentée par Patrick GHIGONETTO - Didier PARAKIAN représenté par Pierre LAGET - Benoît PAYAN représenté par Sophie GUERARD - Claude PICCIRILLO représenté par René-Francis CARPENTIER - Véronique PRADEL représentée par Jocelyne POMMIER - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Michèle RUBIROLA représentée par Pierre HUGUET - Gilbert SPINELLI représenté par Nadia BOULAINSEUR - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Camélia MAKHLOUFI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Mireille BALLETTI - Marie BATOUX - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Romain BRUMENT - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Bruno GILLES - Roger GUICHARD - Sébastien JIBRAYEL - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Gisèle LELOUIS - Bernard MARANDAT - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Denis ROSSI.

Sont partis en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Monsieur Jean-Marc SIGNES est parti à 15h27 - Monsieur Sébastien BARLES est parti à 15h47 - Monsieur Yves MORAIN est parti à 16h32.

Signé le 4 Mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Mai 2022

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

PED 011-189/22/CT

■ CT1 - Budget Annexe Collecte Traitement Déchets Métropolitain - Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement - Création de ressourceries sur le Territoire Marseille Provence

Information du Conseil de Territoire

DGPROP 22/20409/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera prochainement saisi du rapport présenté ci-après pour information au Conseil de Territoire Marseille Provence.

La Loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire est venue préciser les objectifs en matière de réemploi/réutilisation. Notamment, les déchetteries doivent être utilisées comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables.

Dans le même temps, le Plan Métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025 fixe des objectifs pour tous les territoires en matière de réemploi/réutilisation. Ainsi, doit être proposé une solution de réemploi par commune ou groupement de communes et 100% des déchetteries équipées de point de dépôt.

Afin de respecter cet objectif, le territoire Marseille Provence se structure progressivement : des espaces de réutilisation ont été déployés sur les déchetteries et un déchet 'tri mobile mise en place.

C'est dans ce cadre et la continuation de cet objectif que s'inscrit le projet de création de ressourceries sur le Territoire Marseille Provence. Celles-ci permettraient de :

- Gérer un exutoire pour les objets réemployables récupérés sur nos sites;
- Structurer une filière en régie adaptable à nos besoins;
- Accroître la part d'objets réemployés;
- S'intégrer dans la stratégie métropolitaine.

Le Territoire Marseille-Provence ayant plusieurs projets de telle création, il est décidé de regrouper au sein d'une même opération l'ensemble des projets afférents afin de donner plus de lisibilité et de souplesse à son plan pluriannuel d'investissement.

Il est ainsi créé une opération d'investissement relative à la création de ressourceries qui comprend donc dans un premier temps, la création d'une ressourcerie sise Traverse Mardirossian.
L'opération sera par la suite élargie à tous projets relevant de cette thématique.

Le projet situé traverse Mardirossian comprend l'achat d'un terrain et la création d'un espace réception/ateliers ayant pour objet de réceptionner, trier, réparer et préparer les objets afin de les orienter prioritairement vers le réemploi ou la réutilisation.

Une zone de stockage des bennes des éco-organismes ainsi que des bureaux pour le personnel de la ressourcerie sont également prévus.

Un espace vente de ces objets, qui constitue l'aboutissement de la filière réutilisation/réemploi, sera envisagé sur un autre lieu.

Signé le 4 Mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Mai 2022

Sur le site plusieurs bâtiments sont existants, dont 1 bâtiment qui pourra à court terme offrir un lieu de livraison et distribution des composteurs aux habitants. En effet le territoire, et plus spécifiquement Marseille, est sous doté pour cette distribution.

De façon plus globale ce bâtiment pourrait devenir un lieu de l'économie circulaire en complétant la première étape de distribution de composteurs par l'aménagement des espaces pour permettre l'accompagnement de structures innovantes sur les nouvelles approches liées aux déchets / ressources.

Ainsi, l'opération d'investissement 2022102800 « création de ressourcerie sur le territoire Marseille Provence », d'un montant de 5 000 000 euros TTC, inscrite au budget annexe Collecte Traitement Déchets, enregistrée dans l'autorisation de programme 211160CO du programme 16 de la Métropole doit être affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'il convient de procéder à la création et l'affectation de l'opération d'investissement relative à la « Création de ressourceries sur le Territoire Marseille Provence » pour un montant total de 5.000.000 euros T.T.C. ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents.

Signé le 4 Mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Mai 2022

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence prend acte sur le projet de délibération portant sur la création et de l'affectation de l'opération d'investissement création de ressourceries sur le Territoire Marseille Provence.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI